



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2021/2022

Accueil de 3 ans à 18 ans (à partir de la maternelle)

L'inscription de votre enfant, vous engage à respecter ce règlement.

Notre accueil de loisirs est avant tout un « **espace éducatif** » :

- ⇒ Espace où les enfants pourront grandir et s'épanouir en toute sécurité (affective et physique).
- ⇒ Espace où les animateurs, étudiants en règle générale, pourront faire un apprentissage de la vie active et dans lequel ils apprendront à mettre en place un projet pédagogique.
- ⇒ Espace où les parents pourront prendre place dans le projet du centre et ainsi, contribuer à l'épanouissement de leur enfant et des animateurs encadrant ces derniers.

Nos accueils de loisirs sont agréés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et encadrés par du personnel qualifié. Ainsi pour répondre aux exigences de l'agrément tout en mettant en place un service de qualité, nous sommes dans l'obligation de nous engager auprès d'un certain nombre d'animateurs et d'engager des réservations pour les activités. C'est pourquoi, **répondre positivement à une demande d'inscription de dernière minute peut parfois s'avérer impossible.**

Fonctionnement

Accueil selon les classes fréquentées pendant l'année scolaire en cours

Temps d'accueil

Petites vacances :

- Maternelle/primaire (3-10 ans) : à la semaine et accueil ponctuel
- Collège et + : à la semaine et journée

Été :

- Maternelle/collège et + : à la semaine ou à la journée
- Primaire : à la semaine

Lieux d'Accueil :

PETITES VACANCES

- **Ecole du Guédeau pour les maternelles** entre 9h et 9h15 au CSC. A partir de 9h30 accueil à l'école du Guédeau jusqu'à 17h. Retour vers le CSC pour 17h15.
- **Centre Socio Culturel pour les primaires** de 9h à 17h30 et pour les collégiens et +, de 9h à 18h

ETE

JUILLET : de la PS à la MS en cours
de la GS au CM1 au Centre Socio Culturel
à partir du CM2

AOÛT : de la PS à la MS en cours
de la GS au CM2
Pas d'accueil pour les collégiens et + en août

Péri-Loisirs : Le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h30 à 19h,

- Centre Socio Culturel (CSC) pendant les petites vacances

Pour toutes
les tranches

Navette seulement l'été : SUR INSCRIPTION... Elle est prioritairement destinée aux familles sans moyen de locomotion ou ayant un souci ponctuel de mobilité.

MATIN	Du 8/07 au 27/08			
	Départ Centre Socio Culturel	Arrêt Place Labâte	Arrivée ...	
	8h45	8h50	9h00	
SOIR	Du 8/07 au 27/08			
	Départ ...	Arrêt Place Labâte	Arrivée Centre Socio Culturel	
	17h10	17h20	17h30	

TELEPHONES : Standard CSC : 05 49 65 32 22 ~ Portable CSC : 07 82 00 65 13

Et à utiliser uniquement sur la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs :

Petites Vacances : Ecole du Guédeau : 05 49 65 08 69

Eté : en cours....

Horaires du secrétariat pendant les vacances du lundi au vendredi

Petites vacances : Au CSC de 9h à 12h // 14h à 18h30 sauf le mercredi de 9h à 12h.

Pour l'été : en cours.....

Pour plus de précisions à chaque période de vacances vous pouvez surfer sur notre site : <http://bressuire.csc79.org>

Modalités

1° - Adhésion / Autorisations : L'adhésion familiale est obligatoire à la première inscription, 1 fois par an. Elle est valable de septembre à août.

2° – Fiche sanitaire de liaison : Nous dépendons d'une législation qui nous impose une Fiche Sanitaire par enfant, elle est donc obligatoire pour l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs. Par conséquent, le Centre se réserve le droit de refuser la présence de votre enfant si le responsable du séjour n'est pas en possession de sa fiche sanitaire, à partir du 1^{er} jour. La fiche étant informatisée, n'oubliez pas d'informer le Centre des mises à jour de vaccins, des recommandations ou autres... pour la compléter.

3° - Paiement : Le paiement du séjour est dû en totalité le jour de l'inscription. Ce paiement pourra être échelonné.

☞ *Le Centre se réserve le droit de refuser l'inscription de votre enfant sur une autre période d'accueil de loisirs si vous n'avez pas réglé le solde de vos précédentes factures (paiement de l'accueil péri loisirs, retour chèque impayé, virement non effectué...)*

4° - Attestation : Nous fournissons des attestations, **sur demande**, pour des remboursements auprès de différents organismes (comités...) ou **pour votre déclaration annuelle** de revenus, à la fin de l'année. Nous vous invitons à les récupérer au secrétariat à chaque fin de séjour.

5° - Assurance : Le Centre Socio Culturel est assuré pour ses responsabilités dans le cadre de ses activités. En cas de dommages causés à une tierce personne, par un de vos enfants, dans le cadre des activités du centre, ce sera votre responsabilité qui sera engagée. D'autre part, les dommages corporels que votre enfant pourrait subir lors des activités restent à la charge de votre propre couverture sociale obligatoire et complémentaire.

6° - Objets personnels : Les objets personnels (jeux, jouets, livres...) ne sont pas autorisés à l'accueil de loisirs. Le Centre Socio Culturel décline toutes responsabilités en cas de perte ou de casse.

Inscription

Le Centre Socio Culturel **veille à l'inclusion de tous** dans les activités proposées. Pour cela, dans le cadre de l'accueil de loisirs, **nous souhaitons rencontrer les familles dont l'enfant est porteur d'un handicap, obligatoire avant inscription. Nous vous invitons donc à prendre contact avec le responsable de l'accueil de loisirs (Tél. 05.49.65.32.22)**, cela nous permettra de définir ensemble les termes d'un accueil personnalisé.

L'inscription de votre enfant doit se faire au secrétariat du Centre Socio Culturel ou sur les permanences du secrétariat sur les sites d'animation.

L'ouverture du dossier d'inscription est facturée 10€.

- Pour les inscriptions s'effectuant aux dates prévues, les frais de dossier sont offerts.
- Pour les inscriptions s'effectuant en dehors de ces périodes, y compris pendant le séjour, les frais d'ouverture de dossier sont dus, sauf en cas de changement de planning professionnel de dernière minute et **ce sur justificatif.**

POUR TOUTE ANNULATION, IL N'Y A PAS DE REMBOURSEMENT SAUF :

- **Enfant ou parent malade :** *remboursement sur présentation d'un **certificat médical ou **arrêt de travail.
- **Décès dans la famille :** *remboursement sur présentation d'une **attestation de décès.
- **Changement de planning professionnel :** *remboursement sur présentation d'une **attestation de l'employeur.

La famille peut choisir entre un remboursement ou un avoir permettant la réinscription sur la même période de vacances, en fonction de notre capacité d'accueil. (*Mode du calcul pour le remboursement : calcul des jours présents au réel, puis calcul de la différence avec le forfait*).

*** PAS DE REMBOURSEMENT POUR UNE JOURNEE D'ABSENCE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF ET LE MODE D'INSCRIPTION.**

**** Ce certificat ou attestation** est à remettre au secrétariat dans **les 3 jours** qui suivent l'absence. Au-delà le certificat ou l'attestation n'est pas pris en compte et vous n'êtes pas remboursé.